

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/10/2019

**Délibération n° D-2019-383**

**Adhésion au service d'Aides Financières d'Action Sociale  
(AFAS)**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction de l'Education**

**Adhésion au service d'Aides Financières d'Action Sociale (AFAS)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition de ses partenaires un nouveau service, disponible sur le site caf.fr.

Ce nouvel outil, qui remplace les modes de transmission actuels, permet entre autres à la collectivité de :

- simplifier ses démarches avec la CAF ;
- avoir connaissance du montant des droits prévisionnels, actualisés et réels ;
- connaître l'avancée de traitement des différentes demandes financières.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bulletin d'adhésion au service AFS et l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

Départ de Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Madame Nathalie SEGUIN, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



## Avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »

Entre :

**La Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres**

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé : TSA 37244 79060 NIORT Cedex 9

Représentée par la Directrice, Madame Cécile BONAMY

**Ci – après dénommée « Caf »**

Et

**La Commune de Niort**

Dont le siège est situé Mairie Niort Place Martin Bastard Hotel de Ville 79000 NIORT

Représenté(e) par le Maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ

Numéro de SIRET : 21790191700013

**Ci – après dénommé(e) « le partenaire »**

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'accès en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée par les parties le 30/10/2017.

### Article 2 – Modifications de la convention

La convention d'accès susvisée est ainsi modifiée :

L'article 8 « missions du partenaire » est remplacé par les éléments suivants :

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser et saisir par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions financées par la Caf.




### Article 3 – Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties ci-dessous.

### Article 4 – Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées. Elles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 05/06/2019

Pour la Caf	Pour le gestionnaire : Commune de Niort
la Directrice de la Caf des Deux-Sèvres Cécile BONAMY 	le Maire Jérôme BALOGÉ  Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée  Rose-Marie NIETO



CONVENTION N° 79-2017-19

GESTIONNAIRE : Commune de Niort

## Bulletin d'adhésion au service

### "Aides financières d'action sociale" (AFAS)

Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

## Préambule

Un dossier de description du service "Aides financières d'action sociale" est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

---

## Article 1 - Les utilisateurs du service AFAS

L'utilisation du service n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

## 1.1 Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

**Profils D1 - Fournisseur de données d'activité :** Ce profil permet la saisie des données relatives à l'activité d'un équipement/service.

Le fournisseur de données d'activité peut être habilité au niveau lieu d'implantation ou au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par lieu d'implantation, et 2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

**Profils D2 - Fournisseur de données financières :** Ce profil permet la saisie des données financières d'un équipement/service (budget prévisionnel – compte de résultat).

Le fournisseur de données financières est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

**Profils D3 - Approbateur des données :** Ce profil permet la validation des éléments saisis par les deux précédents profils (Fournisseur de données d'activité et Fournisseur de données financières) et permet la transmission de ces éléments à la Caf.

L'approbateur des données est habilité au niveau équipement/service.

1 utilisateur est autorisé au maximum par équipement/service.

**Profils D4 - Consultant :** Ce profil permet la visualisation des différents équipements/services et lieux d'implantation du partenaire.

Le consultant est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

### **Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils.**

Le service est mis à la disposition de 100 utilisateurs maximum (tous profils confondus)

## 1.2 Les pièces justificatives nécessaires à l'identification des utilisateurs:

Il y a 2 pièces justificatives :

~~La liste des interlocuteurs du partenaire est à compléter par le partenaire dans la pièce justificative n° 1 du présent bulletin d'adhésion.~~

Toute modification de la pièce justificative 1 devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique du document à la Caf.

- La liste des interlocuteurs Caf – service AFAS dans la pièce justificative n° 2 est renseignée par la Caf et adressée pour information au partenaire.

La Caf devra informer le partenaire de toute modification de la pièce justificative 2.

## Article 2 - Le traitement des incidents




Le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs. La prise en compte des incidents de 1<sup>er</sup> niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter les interlocuteurs de la Caf (cf Pièce justificative 1 : Liste des interlocuteurs Partenaire - Service AFAS).

## Article 3 : Fin du bulletin d'adhésion

Dans le cas où une convention d'objectifs et de financement arriverait à échéance et ne serait pas renouvelée, le bulletin d'adhésion au service "Aides Financières d'Action Sociale" (AFAS) deviendra par voie de conséquence caduque ainsi que toutes les pièces justificatives.

Fait à Niort

en deux exemplaires, le 05/06/2019

Pour la Caf des Deux-Sèvres	Pour le gestionnaire : Commune de Niort
<i>la Directrice</i>  Cécile BONAMY	<i>le Maire</i>  Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée  Rose-Marie NIETO Jérôme BALOGE